

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement place Zarautz (Maison des Associations) du 22 au 28 mai 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Léa ROY, chargée de projets au service Education, Jeunesse de la Ville de Pontarlier afin d'interdire la circulation et le stationnement place Zarautz, à proximité de la maison des Associations, du 22 au 28 mai 2024 dans le cadre du Festival Couleurs Urbaines organisé sur le Parc des Ouillons,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

Du 22 mai 2024, 7 h 30 au 28 mai 2024, 18 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- Place Zarautz : sur le chemin d'accès et le parking de la maison des associations.

Du 22 mai 2024, 7 h 30 au 28 mai 2024, 18 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking de la Maison des Associations.

.../...

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 3 mai 2024

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police Nationale
1 ex. Pompiers
1 ex. DMO
1 ex. DVEP
1 ex. Service Education Jeunesse
1 ex. Pôle Citoyenneté

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la
Citoyenneté,

Romuald VIVOT